



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

11 Mars 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE UD92 du 11 Mars 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD92 N° 2020-95	05.03.2020	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise Amazon France Logistique SAS en faveur des travailleurs handicapés.	3
DIRECCTE UD92 N° 2020-96	05.03.2020	Arrêté portant agrément de l'accord du groupe M6 en faveur des travailleurs handicapés.	4
DIRECCTE UD92 N° 2020-97	05.03.2020	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise BNP Paribas Factor en faveur des travailleurs handicapés.	5
DIRECCTE UD92 N° 2020-98	05.03.2020	Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise Bouygues Immobilier en faveur des travailleurs handicapés.	5

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-95 DU 05 MARS 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE AMAZON FRANCE
LOGISTIQUE SAS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord d'entreprise AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS déposé le 20 décembre 2019 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 17 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 28 janvier 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 25 juin 2019 entre les partenaires sociaux (CGT, CFE-CGC) et AMAZON FRANCE LOGISTIQUE SAS, 67 Boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY, et enregistré sous le numéro **T09219015263**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 mars 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-96 DU 05 MARS 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DU GROUPE M6 EN FAVEUR DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord du groupe M6 déposé le 16 janvier 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 17 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 28 janvier 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord de groupe en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 10 janvier 2020 entre les partenaires sociaux (FCCS CFE-CGC, FO, SNCTPP CFE-CGC, SNFORT, SNJ, SNME CFDT, SNPEP FO, SNRT CGT, UNSA CFTC) et le Groupe M6, 89, Avenue Charles De Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et enregistré sous le numéro **T09220015832**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 mars 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-97 DU 05 MARS 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE BNP PARIBAS FACTOR EN
FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord d'entreprise BNP PARIBAS FACTOR déposé le 30 décembre 2019 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 17 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 28 janvier 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 20 décembre 2019 entre les partenaires sociaux (CFE-CGC, FO) et BNP PARIBAS FACTOR, 12 Rue Louis Blériot, 12-14 Seine Way 92500 RUEIL MALMAISON, et enregistré sous le numéro **T09219015471**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 mars 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-98 DU 05 MARS 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE BOUYGUES IMMOBILIER
EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord d'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER déposé le 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 17 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Ajointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 28 janvier 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés, conclu le 20 décembre 2019 entre les partenaires sociaux (CFTC, FO) et BOUYGUES IMMOBILIER, 3, Boulevard Gallieni, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, et enregistré sous le numéro **T09220015645**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 05 mars 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>